RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 25 octobre 1988.

approuvant l'inscription à l'inventaire de la fontaine
parcelle no 2356
sis sur la commune de Cartigny / La petite Grave

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, de la fontaine, sise sur la parcelle no 2356, feuille no 3 du cadastre de la commune de Cartigny, inscrite au registre foncier au nom de Monsieur Jean MIVILLE;

attendu que cette fontaine, implantée dans la cour d'une ferme à la hauteur du carrefour central du site, date vraisemblablement du 18e siècle;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 26 juin 1987;

vu le préavis de la commune du 17 décembre 1987;

vu la lettre du Département des travaux publics du 13 janvier 1988;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 30 mai 1988;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1 :

La fontaine, au sens des considérants, est inscrite à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2 :

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 3

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de CARTIGNY

Echelle **1:1000**

